

# L'AVAP

Suite à la promulgation de la loi dite Grenelle 2, le 12 juillet 2010, les **Zones de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP)** évoluent en **Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP)**.

## Objectifs de l'AVAP

L'AVAP a pour objet de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces naturels dans le respect du développement durable. À l'initiative de la commune, elle est fondée sur un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental, afin de garantir la qualité des constructions existantes et à venir, ainsi que l'aménagement des espaces paysagers.

L'AVAP est un outil destiné à l'accompagnement des projets publics ou privés, dans le respect de l'identité de Hières-sur-Amby. Ce règlement doit être compris comme une aide à projet dont le but est de valoriser son patrimoine. C'est aussi une opportunité pour chacun d'apporter une plus-value à sa propriété dans un environnement valorisé. Par l'action de tous, Hières-sur-Amby renforce son attractivité avec des effets favorables sur son économie.

## Quelle est la différence entre la ZPPAUP et l'AVAP ?

Pour sauver les bâtiments emblématiques de la commune, préserver les trésors d'architecture privés, imaginer un urbanisme raisonné et raisonnable, la commune de Hières-sur-Amby a instauré dès 1996 une ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine architectural, urbain et paysager). Pour conforter la mise en valeur de son patrimoine, la mairie a lancé la procédure de révision de la ZPPAUP qui évolue en AVAP (Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine), conformément à la loi dite Grenelle 2.

Cette évolution constitue un renouveau dans la continuité et en aucun cas une rupture. Les outils que sont aujourd'hui la ZPPAUP et demain l'AVAP, visent à préserver les caractéristiques patrimoniales du bâti ou des espaces paysagers de la commune qui pourraient disparaître lors de projets de rénovation ou de construction, sans pour autant restreindre la création architecturale contemporaine.

L'AVAP intègre de nouvelles notions, tels le respect du développement durable avec la mise en avant des enjeux environnementaux ; des aspects participatifs avec l'organisation d'une concertation associant la population, des représentants de la vie économique, etc. et consultatif avec la mise en place de la Commission Locale de l'AVAP. Le projet prend également en compte la problématique énergétique en permettant d'améliorer la performance énergétique des constructions nouvelles et anciennes via des dispositifs de production d'énergie renouvelable, tout en respectant les caractéristiques architecturales du bâti ancien.

Les règles de la ZPPAUP restent toujours en vigueur tant que l'AVAP n'a pas été approuvée par les services de l'Etat.